

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT LE CLOS ST FRANCOIS

Ce règlement a pour objectif de définir les droits et devoirs de chacun pour le bon fonctionnement de la résidence

La résidence a pour objectif d'accueillir des jeunes de 18 à 30 ans, scolarisés, étudiants, actifs ou dans une dynamique d'accès à l'emploi, de mettre à leur disposition des logements, de mettre en œuvre des moyens qui permettent directement ou indirectement de favoriser leur promotion individuelle et leur insertion dans la vie.

La résidence est une étape vers le logement autonome de droit commun. L'équipe éducative est disponible pour apporter écoute, orientation et accompagnement dans les domaines du logement, de l'emploi et de la santé.

Il constitue un document contractuel au même titre que le contrat de séjour, l'état des lieux et les modalités de fonctionnement.

LES CONDITIONS D'ADMISSION

-L'acceptation du présent règlement est une condition essentielle pour accéder à un logement au sein de la résidence. Dans votre intérêt, nous vous conseillons de nous déclarer toutes les situations particulières d'ordre social, familial, médical, lors de votre admission.

Par la suite, chacun est tenu de faire savoir à l'équipe éducative tout événement nécessitant l'apport d'une aide et de conseils notamment en cas de perte d'emploi ou de changement de situation.

-La demande d'hébergement est faite à partir d'un dossier d'admission et d'un entretien si nécessaire dans le but d'évaluer la demande formulée par le futur résidant et la capacité de la résidence à y répondre. L'admission est prononcée par la commission d'attribution qui se réunit chaque semaine.

-L'entrée dans le logement est liée au paiement d'un dépôt de garantie (garantissant l'état des lieux) de la cotisation d'adhésion à l'association et des frais d'inscription.

-La durée du contrat de séjour est définie lors de l'évaluation faite en commission d'admission en fonction du projet du résidant : durée du contrat de travail, du stage, durée prévue pour les recherches d'emploi ou de logement, cursus scolaire.

Cette période peut être renouvelée par la commission d'attribution

-L'infraction à ces conditions est sanctionnée et peut entraîner l'annulation de votre réservation

LES CONDITIONS DE DEPART

Les départs définitifs se font en FIN DE MOIS, sous réserve d'un préavis au minimum de 8 jours, donné PAR ECRIT.

ATTENTION : à votre départ, vous êtes redevable du dernier mois de loyer.

UN ETAT DES LIEUX CONTRADICTOIRE AURA LIEU SUR RENDEZ-VOUS

Le DEPOT DE GARANTIE peut être retenu partiellement ou dans sa totalité, si le logement est laissé en mauvais état. De plus, les réparations importantes peuvent faire l'objet d'une facturation. A votre départ, le logement doit être propre.

Le dépôt de garantie vous sera restitué dans un délai de :

-1 mois si l'état des lieux de sortie est conforme à l'état des lieux d'entrée,

-2 mois si l'état des lieux de sortie révèle des différences avec l'état des lieux d'entrée.

LE LOGEMENT

-Vous assurez le maintien en état de propreté, en respectant les recommandations d'entretien remises à votre entrée. Les produits d'entretien ne sont pas fournis. Une visite en présence du résidant sera faite dans le mois suivant de son entrée afin de vérifier le bon entretien. Aux besoins, d'autres visites pourront être effectuées.

-Il est interdit d'utiliser scotch, punaises, colle sur les murs. Ne rien coller sur les portes de salle de bains et d'entrée (autocollants, etc...).

-Les appareils à gaz et les chauffages d'appoints ne sont pas autorisés.

-Chaque appartement est meublé. Sans avis préalable et accord du gestionnaire de site, il est strictement interdit d'enlever les meubles.

-Chacun a l'obligation de descendre ses poubelles dans les containers prévus à cet effet.

-Chacun est tenu de faire savoir toute anomalie ou un mauvais fonctionnement des installations de son logement en vue d'une réparation.

-Votre logement ne peut être occupé que par vous-même. Le prêt ou la sous-location de votre logement est donc interdit.

-Pour la réalisation de travaux d'entretien ou de sécurité, le personnel de la résidence ou une entreprise peut accéder à votre logement. Sauf nécessité d'urgence, le résidant est préalablement informé du jour d'intervention.

-Afin de vous accompagner dans la gestion et l'entretien de votre logement, le gestionnaire de site se réserve le droit d'une visite mensuelle pour faire le point sur l'état de votre logement.

LE COMPORTEMENT

-CHACUN DOIT VEILLER A NE PAS FAIRE DE BRUIT, aussi bien dans la journée que la nuit.
-CHACUN EST RESPONSABLE DE SES VISITEURS.

D'une façon générale, un comportement correct est exigé : le respect de l'ensemble du Personnel (entretien, sécurité et animation) et des résidants est de rigueur.

LE DROIT DE VISITE

-Tout visiteur ne peut avoir accès à la résidence qu'en votre présence. Le résidant est responsable de ses visiteurs et pourra être tenu responsable des actes commis par ceux-ci.

-L'HEBERGEMENT CLANDESTIN est strictement interdit et le logement ne doit pas être occupé par une personne autre que celle qui l'a louée. Cependant, si vous occupez un logement seul, vous pouvez héberger un tiers en déclarant préalablement son identité au gestionnaire de votre résidence.

LA SECURITE

Chacun a l'obligation de faire savoir au gestionnaire de la résidence Rivoli, toute situation présentant un caractère de danger.

LE DETECTEUR DE FUMEE:

Vous devez veiller au bon fonctionnement de l'appareil. Si la pile est usée vous devez le signaler à l'accueil. Votre responsabilité pénale pourrait être engagée pour les dommages matériels et surtout corporels causés par un incendie dans votre logement dépourvu du détecteur de fumée ou en disfonctionnement.

La clé de votre logement et vos badges d'accès à la résidence ne peuvent pas être prêtés ou refaits. En cas de perte, ils vous seront facturés. Lorsque vous quittez votre logement, fermez-le à clé. **ESCALESOUEST** ne peut, en aucun cas, être tenue responsable des vols qui pourraient y être commis. De même, dans le garage à vélos.

LES INTERDITS

- Un résident se trouvant en état d'ébriété dans la résidence est passible d'un avertissement
- Tout acte de violence envers les personnes (résidants, professionnels, visiteurs) et atteinte aux biens seront sanctionnés.
- Le vol, la consommation ou le trafic de stupéfiants, l'acte de vandalisme, entraînera une sanction.
- Les animaux ne sont pas admis dans la résidence.
- Il est interdit de fumer dans les locaux communs de la résidence
- Il vous est demandé de ne rien suspendre aux fenêtres et de ne rien jeter par les fenêtres (papier, détrit, mégots ...)

LA RESILIATION DE CONTRAT DE RESIDENCE A L'INITIATIVE DU GESTIONNAIRE :

Le gestionnaire de la résidence peut résilier à tout moment le contrat du résident, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve de respecter un délai de préavis :

- De 1 mois en cas d'inexécution contractuelle ou en cas de manquement grave ou répété au règlement intérieur

pour :

- propos insultants, menaçants, déplacés, vis-à-vis du personnel, d'un sous-traitant, d'un autre résident ou de toute personne présente dans la résidence,
- comportement troublant de façon grave
- vol du bien d'autrui,
- comportements illicites,
- introduction de personnes non autorisées dans la structure, .

A ce titre, l'association est susceptible d'engager des poursuites judiciaires

- De 3 mois lorsque le résident cesse de remplir les conditions d'admission

- Conditions d'âge
- Conditions (fin de contrat de formation, d'apprentissage, de travail ou d'étude)
- Lorsque le foyer cesse son activité.

SANCTIONS :

En fonction de la gravité des faits constatés, l'exclusion sera prononcée. Des poursuites pénales seront engagées contre toute personne, résidante ou non qui se rendrait responsable d'actes préjudiciables envers la résidence (résidants, locaux, personnels).

APPLICATION DES SANCTIONS

En cas de non respect du règlement intérieur, le gestionnaire ou la direction s'engage à rencontrer le résidant afin d'expliquer la décision arrêtée.

Il sera remis par écrit un :

-1^{er} avertissement,

-2^e avertissement non respect répété du règlement intérieur.

-3^{ème} avertissement : fin de contrat de résidence

Je soussigné(e)reconnais avoir en ma possession un exemplaire du règlement intérieur et reconnais en avoir pris connaissance.

Fait à Le

Le résidant
Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour la résidence